Le projet de loi 7641 entend modifier la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l’habitat et création d’un pacte logement avec les communes sur un seul point, à savoir en introduisant une suspension des délais prévus en faveur des pouvoirs disposant d’un droit de préemption pendant le mois d’août.

Les communes, titulaires de ce droit, suite à un arrêt de la Cour administrative du 21 janvier 2020[[1]](#footnote-1), cité au projet[[2]](#footnote-2) disposeront pendant la période estivale de plus de temps pour réunir une majorité des membres du conseil communal.

1. Cour administrative, arrêt du 21 janvier 2020, n° 43240C du rôle. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans un arrêt du 5 janvier 2021 (n° 44939C du rôle), la Cour administrative s’est récemment prononcé sur les questions de compétence du conseil communal et du collège échevinal en la matière. Ces enseignements jurisprudentiels sont à analyser dans le cadre de la réforme de fond mentionnée ci-après. [↑](#footnote-ref-2)